

→ **Travaux de "gros œuvre / ou construction"**

Conseils :

- **Prenez dans tous les cas un Architecte** (*assuré*),
- Confiez-lui une maîtrise d'œuvre totale (*conception - plans - recherches et sélections d'entreprises professionnelles spécialisées et qualifiées - suivi de chantier - jusqu'à la réception finale*),
- Vérifiez que vous possédez bien une R.C. Maître d'ouvrage,
- Prenez un bureau d'études techniques, un ingénieur conseil (*mission spécialisée, exemple : ingénieur béton*),
- Souscrivez une police d'assurance " Dommages-ouvrage " (*obligatoire*),
- Prenez un " Bureau de Contrôle " (*exemple : SOCOTEC, VERITAS*)
voir avec votre Architecte selon les besoins...

→ CONCLUSION

- Toutes ces précautions aussi importantes soient-elles, ne peuvent pas, bien entendu, éviter d'éventuels dommages et/ou déclarations de sinistres...

En revanche, elles peuvent si vous les respectez, en diminuer considérablement le risque, et par ailleurs et surtout, faciliter la mise en cause des responsables, et permettre le cas échéant, d'aller rechercher (*dans la mesure du possible*) la garantie de " l'assureur construction ", en cas de défaillance de l'entreprise...

- Refus d'intervention et/ou de réparation des dommages causés, après mise en demeure de votre part,
- Dépôt de bilan,
- Etc...

→ Suivez bien ces quelques conseils, ils vous éviteront le maximum d'ennuis.
Dans tous les cas, nous vous recommandons d'avoir à l'année,

un contrat de PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

→ *Pour toute précisions et/ou renseignements complémentaires,*

N'hésitez pas, CONTACTEZ-NOUS !
